

## **Règlement Fondamental :**

### **- paragraphe I : fondement de l'Association**

**Article 1 :** une association nommée : **Association club culturel Tabounte** est fondée d'après ce Règlement Fondamentale selon le Dahir Echariff numéro 173-283 daté le 6 Rabiaa I 1393, le complétant et le modifiant du Dahir Echariff daté le 3 Joumada 1 1378 en équivalant avec le 15 Novembre 1958.

### **Article 2 :** Objectifs de l'Association

sensibiliser et insiter les citoyens à prendre conscience à différents niveaux : culturel, pédagogique et social.

Participation au redressement du niveau culturel, théâtral et musical sur le plan local et national.

### **Article 3 :** le local de l'Association :

Tabounte Ouarzazate

### **- paragraphe II : Organes de l'Association**

#### **Article1 :** L'Assemblée générale :

L'Assemblée générale est le plus haut organe (exécutif) et législatif au sein de l'Association. Elle se tient toutes les deux ans en présence d'au moins des 2/3 d'adhérents .Elle peut se tenir aussi éventuellement sous la demande des 2/3 des adhérents ou celle du Conseil de l'Association ; dont le cas de difficulté de tenir l'Assemblée générale normale,le Conseil de l'Association continue à gérer et à diriger l'Association pour une période maximale de 6 mois, et dans le cas d'impossibilité de tenir l'Assemblée générale, une Comité transitoire comportant le président du bureau directionnel, le secrétaire de l'Association et le responsable des finances de celle-ci avec un gèlment des finances et d'activités de l'Association pour une période de trois mois renouvelable ; et dans le cas d'échec total de tenir l'Assemblée générale, l'Association se dissout selon le chapitre 6 de ce Règlement Fondamental .

**Article 2 :** le Conseil de l'Association : il a un pouvoir législatif et se compose du Bureau directionnel et les membres des bureaux des sous comités.

**Article 3 :** le Bureau directionnel : il a un pouvoir exécutif et se compose de:

**Le président :** il signe les dossiers et le courrier de l'Association et la représente devant les organismes d'après le chargement du Conseil de l'Association.

**Le vice président :** il aide le président et exécute ses pouvoirs dans les cas : l'absence, de démission et la mort.

**Le secrétaire de l'Association :** il rédige les p.v des réunions, le courrier de l'Association et signe à côté du président.

**Le vice secrétaire :** il aide le secrétaire et exécute ses tâches dans les cas : d'absence, de démission et de mort.

**Le responsable des finances :** il gère les finances de l'Association avec le chargement du Conseil de l'Association ou celui du Bureau directionnel.

**Le vice responsable des finances :** il aide le responsable des finances et exécute ses tâches dans les cas : l'absence,la démission et la mort.

Le responsable de l'Archive de L'Association : il garde et prend soin des archives et des biens de l'Association.

**Article 4** : les sous comités : elles planifient et réalisent les activités de l'Association chacune est dirigée par un coordinateur, un secrétaire et un archiviste.

- **paragraphe III** : les membres de l'Association

**Article1** : les membres de l'Association : les membres du Bureau directionnel, les membres actifs et les membres sympathisants.

**Article2** : les Conditions d'admission comme membre

Soumission inconditionnelle au Règlement Fondamental, aux commandements de l'Assemblée générale et au Règlement intérieur.

Se comporter de manière : responsable et raisonnable

Régler le montant réservé à l'adhésion selon :

**Moins de 10 ans : 5 dh.**

Entre 10 ans et 18 ans : 10 dh.

Plus de 18 ans : 15 dh.

**Article 3** : un membre écarté : un membre écarté est tout membre déposant sa démission et qu'elle est acceptée de la part du Conseil de l'Association ; tout membre limogé par le Conseil de l'Association .la démission,le limogeage ou la mort d'un membre ne mettent pas fin aux activités de l'Association.

- **paragraphe IV** : Finances de l'Association

Les Finances de l'Association sont constituées des montants de l'adhésion, des bourses, des dons et des recettes des spectacles publics. ces finances sont placées dans un compte bancaire ou postal.

- **paragraphe V** :

En parallèle avec le Règlement Fondamental, il y a un règlement intérieur qui organise les activités au sein de l'Association.

- **paragraphe VI** :

S'il est décidé de dissoudre l'Association, le Comité de transition règle les comptes de l'Association. le reste des biens de celle- ci sont transférés à une autre Association qui a les mêmes objectifs que l'Association dissoute ou à une Association de bienfaisance. Le local de l'Association est exclu de ce transfert.

# Organigramme de l'association

